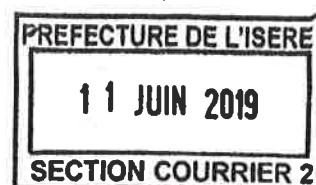


COMMUNE DE PROVEYZIEUX

2019/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers
En exercice 13

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juin

Présents 7
Votants 8

Le Conseil Municipal de la commune de PROVEYZIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RAFFIN Christiane, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 29 mai 2019

PRESENTS : Mmes : RAFFIN Christiane, SYLVESTRE Alexandrine,
Mrs : BERTRAND Emile, PITTARELLO Yves, THEVENIN Bernard,
PACCHIOTTI Franck, MAGNON Didier

ABSENTS EXCUSES: Mmes CHANAS Arlette, GAUDE Amandine
Mrs : DOMENECH Cyril (procuration à B. Thèvenin), BRAMI Fabien,
NOUBEL Frédéric, PUGET Stéphane

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de Mme Alexandrine SYLVESTRE

OBJET : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, selon les termes du marché, la Société Trait'Alpes continuera d'assurer la cantine pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame le maire propose de maintenir le seuil des tranches déterminées par rapport au quotient familial calculé par la mairie, soit :

- 1ère tranche (QF inférieur à 720 €)
- 2ème tranche (QF compris entre 720 et 1000 €)
- 3ème tranche (QF supérieur à 1000 €)

Madame le Maire propose également de reconduire la décote de 5% pour le 2ème enfant et de 10% pour le 3ème enfant mangeant à la cantine et d'adopter les tarifs suivants :

- | | |
|---|--------|
| - 1ère tranche (QF inférieur à 720 €) : | 4,56 € |
| - 2ème tranche (QF compris entre 720 et 1000 €) : | 5,27 € |
| - 3ème tranche (QF supérieur à 1000 €) : | 5,93 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- ACCEPTE de maintenir le seuil des tranches comme précisé ci-dessus
- ACCEPTE de reconduire la décote proposée: 5% pour le 2ème enfant et 10% pour le 3ème enfant mangeant à la cantine
- DECIDE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019/2020, soit:
 - * QF inférieur à 720 € : 4,56 €
 - * QF compris entre 720 et 1000 € : 5,27 €
 - * QF supérieur à 1000 € : 5,93 €
- DIT que ces différentes conditions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2019

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme
En mairie, le 4 juin 2019

Le Maire
Christiane RAFFIN